



Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 20 mai 2008

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : Mme la juge Sylvia Steiner, juge unique

SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR

c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui

Public

**Engagements solennels de Maîtres Joseph Keta et Jean Louis Gilissen,
Représentants Légaux de la victime a/0333/07**

Origine : Division des victimes et des conseils

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno Ocampo, Procureur
M. Éric Macdonald, Substitut du procureur

Le conseil de la Défense de Germain Katanga

M. David Hooper
Mme Caroline Buisman

Le conseil de la Défense de Mathieu Ngudjolo Chui

M. Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Mme Maryse Alié

Les représentants légaux des victimes

Mme Carine Bapita Buyagandu
M. Joseph Keta
M. Jean- Louis Gilissen

Les représentants légaux des demandeurs

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Section de la participation des victimes et des réparations

Mme Fiona McKay

Autres:

Division des victimes et des conseils

M. Didier Preira

Le présent document contient :

- la Déclaration solennelle de Maître Joseph Keta Orwinyo, en application de l'article 5 du Code de conduite professionnelle des conseils (annexe 1) ;
- la Déclaration solennelle de Maître Jean-Louis Gilissen, en application de l'article 5 du Code de conduite professionnelle des conseils (annexe 2) ;



Pour le Greffier
Didier Preira
Responsable, Division des victimes et des conseils

Fait le 20 mai 2008

À La Haye (Pays Bas)